

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022 - 19H00**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Sandrine CASTINEIRA, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, Christine PERROT, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Delphine PILLARD, Sylvain LEVEQUE, Maïté BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET

Absents excusés : Jean-Louis BOQUIS, Richard GIUFFRIDA (Pouvoir à Sylvana MACAIGNE)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Delphine PILLARD

Démission d'une conseillère municipale et installation d'un conseiller municipal : suite à la démission du poste de conseillère municipale de Mme Océane CHRISTMANN en date du 14 septembre 2022 et au renoncement de Mme Anne ODDOUX, « première suivante de liste », Monsieur Sylvain LEVEQUE, « deuxième suivant de liste » à l'issue des élections municipales de 2020, est installé au sein du conseil municipal et inscrit au tableau du conseil municipal, en lieu et place de Mme Océane CHRISTMANN à compter de ce jour.

o Information au conseil municipal des décisions du Maire :

- Décision 6/2022 : Bail Société Totem pour implantation relais téléphonie mobile
- Décision 7/2022 : Marché « Extension du cimetière » - Entreprise COLAS - 139 500 € HT
- Décision 8/2022 : Convention intervenants extérieurs location salles communales

LISTING DELIBERATIONS DE LA SEANCE

N°	OBJET
2022-DEL-22	Commissions municipales - Modificatif
2022-DEL-23	Convention caserne intercommunale des sapeurs-pompiers
2022-DEL-24	Convention fourrière automobile
2022-DEL-25	Approbation du rapport de la CLECT
2022-DEL-26	Décision modificative N°1 - Budget principal 2022
2022-DEL-27	Subvention Collège du Calavon

2022-DEL-22 - Commissions municipales - Modificatif

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Suite à l'installation au sein du conseil municipal, de Monsieur Sylvain LEVEQUE, le Maire propose l'intégration de ce dernier au sein des commissions municipales Urbanisme-Finances-Agriculture, Réseau économique - Culture et Environnement-Communication

Le conseil municipal, après avoir entendu

L'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ❖ **APPROUVE** l'intégration au sein des commissions municipales Urbanisme-Finances-Agriculture, Réseau économique - Culture et Environnement-Communication, de Monsieur Sylvain LEVEQUE

2022-DEL-23 - Convention caserne intercommunale de sapeurs-pompiers

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Lors de sa séance du 2 juin 2022, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie (S.D.I.S.) et de Secours de Vaucluse a approuvé la construction du Centre de Première Intervention

Accusé de réception de la copie de l'acte

084-21840 Le centre de secours actuel est devenu vétuste et une nouvelle construction sera réalisée sur un terrain

appartenant à la Commune de Robion vient d'acquérir et qui sera cédé gratuitement au SDIS. Cette nouvelle

construction sera adaptée aux besoins des sapeurs-pompiers permettra de répondre à la couverture

opérationnelle de son territoire d'intervention regroupant les communes de Robion, Maubec, Oppède

et Menerbes. S'agissant d'un Centre de Première Intervention intercommunal les Maires de ces



collectivités territoriales ont été contactés afin de participer financièrement à ce projet. Seule la commune de Ménerbes n'a, pour l'instant, pas donné une suite favorable.

Les principales caractéristiques de l'opération sont :

- La mise à disposition d'un terrain viabilisé de 5 851 m²,
- La construction de 482 m² de surface Utile suivant expression des besoins annexée, conforme au Programme type adopté lors de la séance du CASDIS du 29 juin 2009, et répartie en :
 - Effectif de 35 SPV (répartis 25 hommes et 10 femmes)
 - Affectation de 5 véhicules : 2 CCF - 1 VIR - 1 VSAV - 1 VIIT + 1 emplacement libre
 - 123 m² de locaux de Vie : Commandement - Administration
 - 210 m² de Remises
 - 149 m² de Vestiaires - Magasins - Local Départ
- **Planning prévisionnel :**
 - Juin 2022 : Approbation du Programme et de son Enveloppe Financière
 - Septembre 2022 : Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre
 - Décembre 2022 : Dépôt de la demande de permis de construire
 - 1^{er} trimestre 2023 : Consultation des entreprises
 - 2^{ème} trimestre 2023 : Démarrage des travaux
 - 2^{ème} Trimestre 2024 : Réception des travaux et Emménagement

Cette opération est prévue pour un montant global de 1 400 000 € TTC soit 1 166 666.67 € HT.

Eu égard à la délibération n° 63/2015 du 15 décembre 2015 du Conseil d'Administration du SDIS, il est prévu dans le cadre d'une construction une participation de la ou des collectivités parties prenantes au projet :

- L'affectation par la ou les communes d'un terrain d'assiette viabilisé pour l'opération et la prise en charge intégrale des éventuelles adaptations nécessaires de celui-ci pour permettre la construction.
- Le versement par les communes d'une participation correspondant à 25 % du montant total HT de l'opération de construction, le reliquat restant à charge du SDIS.

Concernant l'opération envisagée, la participation des communes s'élève à 291 667 €, répartis proportionnellement à la population défendue et à l'activité opérationnelle de chaque commune (sauf pour la commune de Ménerbes où sa participation sera intégralement prise en charge par la commune de Robion). De fait, la répartition telle qu'elle est définie à ce jour est la suivante :

- 185 204 € pour la commune de Robion
- 63 684 € pour la commune de Maubec
- 42 779 € pour La commune de Oppède.

Le SDIS supporte pour La part le reliquat de l'opération soit 1 108 333 €.

Les modalités de versement par les communes prévoient deux acomptes de 25 % des montants prévus pour chaque commune en 2023 et 2024 et le versement du solde à compter de 2025 en fonction du résultat global de l'opération sachant que la participation des communes est plafonnée aux montants définis.

- ❖ **CONSIDERANT** que le maillage territorial des centres d'incendie et de secours dans le département de Vaucluse permet aux services d'incendie et de secours d'être un service public de secours de proximité permettant de garantir une réponse opérationnelle efficace, efficiente et adaptée à nos territoires ;
- ❖ **CONSIDERANT** que le centre d'incendie et de secours de Robion est une unité opérationnelle dynamique, pleinement intégrée et active dans le maillage territorial assurant les secours en première intention pour les communes de Robion, Maubec, Oppède et Ménerbes ;
- ❖ **CONSIDERANT** que les locaux du centre d'incendie et de secours de Robion sont devenus inadaptes ;
- ❖ **CONSIDERANT** que cette nouvelle caserne des sapeurs-pompiers construite sur la commune de Robion deviendra la pleine propriété du SDIS de Vaucluse qui en assurera ensuite **totallement les coûts de fonctionnement et d'entretien ;**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400711-20220921-PVCM2022-09-21-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Affichage : 26/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,



- ❖ **APPROUVE** la convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et les communes de Robion, Maubec et Oppède pour la construction du Centre de Première Intervention regroupé situé sur la commune de Robion,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2022-DEL-24 - Convention fourrière automobile

Rapporteur : Philippe STROPPIANA

Le rapporteur présente le projet de convention ayant pour objet le fonctionnement de la fourrière automobile de la Commune de Maubec à établir avec les Etablissements Mourges ZI Puits des Gavottes à Cavaillon.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir approuver ce projet de convention et autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après avoir
Entendu l'exposé du rapporteur,
A l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** le projet de convention de fourrière automobile à établir avec les Etablissements Mourges ZI Puits des Gavottes à Cavaillon.

2022-DEL-25 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Frédéric MASSIP

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi de finances rectificatives pour 2016 et son article 81 ;
- Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- Vu la troisième loi de finances rectificative N° 2020-935 du 30 juillet 2020 et son article 52 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- Vu la délibération n°2021-175 du 9 décembre 2021 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2022 ;
- Vu le rapport et compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 décembre 2020 ;
- Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 mars 2021 ;
- Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 14 septembre 2021 ;
- Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 mai 2022 ;

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
084-218409716-20220921-FVCH2022-09-21-CA
1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture le 28/09/2022
Affichage : 28/09/2022
7- Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) : Montants définitifs des charges transférées à retenir sur l'Attribution de Compensation (AC) des communes au titre des années 2020 et 2021.

Pour l'autorité compétente par délégation



CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2181 / 19001	Installations générales, agencements et aménagements divers	- 20 000,00
21 / 2135 / 20002	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 64 000,00
21 / 2152 / 21005	Installations de voirie	-16 000,00
	Total	-100 000,00

2022-DEL-27 - Subvention Collège du Calavon

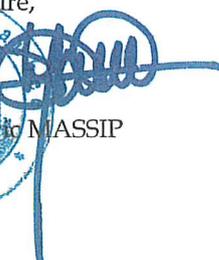
Rapporteur : Aurore STELLA

Suite à la demande des enseignants du Collège du Calavon concernant les élèves méritants à récompenser au terme de leur scolarité au Collège, le rapporteur propose d'attribuer une aide sous forme de subvention à hauteur de 60 € (30 € pour 2 élèves maubecquois)

Le conseil municipal, après avoir entendu
L'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ❖ **VOTE** une subvention d'un montant de 60 euros au profit du Collège du Calavon.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prélevés au compte 6574.

Ainsi délibéré en séance les an, mois et jour susdits.

Le Maire,

Frédéric MASSIP

La Secrétaire de séance,



Delphine PILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20220921-PVCM2022-09-21-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Affichage : 26/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20220921-PVCM2022-09-21-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Affichage : 26/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

